
Cyclo Club Manageois

Club cyclotouristique de l'entité de Manage

<http://www.cyclo-club-manageois.be>

Local :

Ecole Communale de Fayt-lez-Manage
Place Albert 1er 1b
7170 - MANAGE (Fayt-lez-Manage)



STATUTS

Version du 27 janvier 2019 - Saison 2019

Siège administratif
Rue de Bellecourt 56
7170 - MANAGE

TITRE 1 - DÉNOMINATION

- Article 1/1 Le club "Cyclo Club Manageois" est un groupe de cyclotouristes.
- Article 1/2 Ce club respecte une neutralité absolue dans les domaines politiques, philosophiques et religieux.
- Article 1/3 Ce club peut posséder du matériel et des locaux, exploiter tous les services nécessaires à la réalisation de ses projets, passer toutes les conventions utiles avec les pouvoirs publics ou les particuliers et participer à toute association ayant un but compatible avec le sien.
- Article 1/4 Le club est structuré en association de fait.
- Article 1/5 Le club est affilié à la Fédération Francophone Belge de Cyclotourisme en abrégé F.F.B.C.

TITRE 2 : LOCAL

- Article 2/1 Le local de l'association se situe :

Ecole Communale de Fayt-lez-Manage
Place Albert 1^{er} 1b
7170 MANAGE (Fayt-lez-Manage)

- Article 2/2 Le siège administratif et le secrétariat de l'association se situe :

Rue de Bellecourt 56
7170 MANAGE

TITRE 3 - BUT - OBJECTIFS - MOYENS
TABLEAU DE PROGRESSION

Article 3/1 Le but du club "Cyclo Club Manageois" est :

- de permettre à chacun de ses membres de pratiquer un sport, **le cyclotourisme** sur base d'un tableau de progression établi annuellement.

Article 3/2 Les objectifs du club "Cyclo Club Manageois" sont :

Pour les différents groupes (1 - 2 - 3) :

- de réaliser des randonnées de cyclotourisme pour "Rouleur", "Grimpeur", "Randonneur" en fonction du tableau de progression annuel;
- de privilégier la distance et/ou la dénivelée à la vitesse lors des randonnées prévues;
- de trouver du plaisir lors des randonnées club tout en respectant un esprit de groupe.

En fonction de l'évolution de la saison ou de propositions de randonnées le tableau de progression pourrait être amendé.

Article 3/3 Les moyens du club "Cyclo Club Manageois" sont :

- l'organisation de randonnées "club hebdomadaires dominicales" (dimanche matin),
Est considérée comme randonnée dominicale :
 - une randonnée club avec départ et **arrivée au local**;
 - une randonnée extérieure (rallye, etc.) programmée au calendrier mensuel.Seules ces randonnées dominicales et les assistances rallye et AG (Extras) seront comptabilisées pour l'éventuel cadeau de fin d'année.
- l'organisation de randonnées "club exceptionnelles" pendant la saison officielle de cyclotourisme.
- la participation aux randonnées et brevets organisés par la FFBC en non-concurrence avec une organisation de l'Entente Cyclotouristique du Centre - ECC.
- la participation à divers challenges sélectionnés en début de saison ou en fonction d'événements particuliers.

Article 3/4 Tableau de progression du club "Cyclo Club Manageois" :

Tableau annuel de progression - version 2019

Mois	Départ	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Rem.
Janvier G1/G2/G3	9.30h	50 à 55 Km	50 à 55 Km	50 à 55 Km	
Février G1/G2/G3	9.30h/9.00h	50 à 65 Km	50 à 55 Km	50 à 55 Km	
Mars G1/G2/G3	9.00h	65 à 75 Km	60 à 70 Km	55 à 65 Km	
Avril G1/G2/G3	8.30h	75 à 85 Km	65 à 75 Km	60 à 70 Km	
Mai G1/G2 G3	8.00h	85 à 95 Km	75 à 85 Km		A partir du mois de Mai G3 en fonction de la demande et de la possibilité
	8.30h	----->	----->	70 à 80 Km	
Juin G1/G2 G3	7.30h	95 à 105 Km	85 à 95 Km		
	8.30h	----->	----->	75 à 85 Km	
Juillet G1/G2 G3	7.30h	95 à 105 Km	90 à 100 Km		
	8.30h	----->	----->	75 à 85 Km	
Août G1/G2 G3	7.30h	95 à 105 Km	90 à 100 Km		
	8.30h	----->	----->	75 à 85 Km	
Septembre G1/G2/G3	8.30h	75 à 85 Km	75 à 85 Km	75 à 85 Km	
Octobre G1/G2/G3	9.00h	65 à 75 Km	65 à 75 Km	60 à 70 Km	
Novembre G1/G2/G3	9.00h	65 à 75 Km	60 à 70 Km	55 à 65 Km	
Décembre G1/G2/G3	9.30h	50 à 65 Km	50 à 65 Km	50 à 65 km	

En fonction de l'évolution de la saison ou de propositions de randonnées le tableau de progression pourrait être amendé.

TITRE 4 - COMITES *Rôles, compositions, élections*

Article 4/1 Le club est administré et géré par un comité exécutif et un comité élargi. Ceux-ci veillent au respect et à l'application des statuts et des règlements ainsi qu'à l'exécution des décisions prises en assemblée. De plus, ils décident des différentes organisations dont ils ont la charge et fixent le montant des cotisations.

Article 4/2 Le comité exécutif se compose d'un minimum de 3 membres et d'un maximum de 7 membres. Les fonctions au sein de ce comité sont : président, vice-président, secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier-comptable, trésorier-comptable adjoint, responsable informatique/webmaster. En cas d'indisponibilité du président, le vice-président ou un membre du comité, désigné en son sein, assurera l'intérim pour l'entièreté des fonctions. Les postes de président et de secrétaire peuvent être cumulés.

Article 4/3 Le comité élargi se compose d'un minimum de 3 membres et d'un maximum de 15 membres. Les fonctions au sein de ce comité sont : président, vice-président, secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier-comptable, trésorier-comptable adjoint, responsable informatique/webmaster, capitaines de route et commissaires (personne chargée de fonctions spéciales et/ou temporaires et définie par le comité exécutif).
En fonction des besoins, le comité élargi peut être étendu en nombre et en fonction. Les postes de président et de secrétaire peuvent être cumulés.
En cas d'indisponibilité du président, le vice-président ou un membre du comité, désigné en son sein, assurera l'intérim pour l'entièreté des fonctions.

Article 4/4 Les membres des comités sont élus pour une durée de deux ans à l'exception des capitaines de route (article 10/2).
Ils seront tous sortants et rééligibles.

L'élection du président, du secrétaire adjoint, du trésorier-comptable adjoint, de(s) commissaire(s) sera planifiée les années paires.

L'élection du vice-président, du secrétaire, du trésorier-comptable, du web master, sera planifiée les années impaires.

Pour ces réélections, un appel aux candidats sera obligatoirement lancé un mois avant l'assemblée générale de début de saison.

Le renouvellement du comité se fera par élection à la majorité simple lors de l'assemblée de début de saison.

Comité exécutif : Pour être élu au sein du comité exécutif, le membre devra justifier d'une adhésion et d'une participation cyclotouristique active de deux ans au sein du comité élargi.
Dérogation à ce mode d'élection pourra être prise par le comité exécutif en fonction de situations ou nécessités particulières.

Comité élargi : Pour être élu au sein du comité élargi, le membre devra justifier d'une adhésion et d'une participation cyclotouristique active de deux ans au sein du club.

- Article 4/5 Les comités se réunissent en fonction des besoins et au minimum deux fois par an. Un procès verbal sera établi à l'issue de chaque réunion et mis à disposition du dit comité.
L'ensemble des PV des précédentes réunions est conservé au secrétariat et au local du club et est à disposition des membres.
- Article 4/6 Les décisions des comités sont prises à la majorité absolue (la moitié plus un) des membres présents. Chaque membre dispose d'une voix. En cas de partage des voix lors du vote, un deuxième tour de scrutin sera organisé.
Si de nouveau, il y a partage des voix, le point litigieux est reporté et rediscuté à la réunion de comité suivante pour prise de décision.
- Article 4/7 Chaque membre des comités peut demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour d'une réunion du comité. Ces points seront traités aussi rapidement que possible.
- Article 4/8 Tout membre des comités empêché d'assister à une réunion de comité devra en avvertir le président ou le vice-président, le secrétaire, le secrétaire-adjoint.
Trois absences consécutives et non justifiées verront le remplacement du membre du comité après appel à candidature.
Celui-ci pourra être entendu pour sa défense par le comité exécutif qui statuera et l'informera immédiatement après de sa décision. Le remplacement du membre n'implique pas son exclusion du club.
Dérogation à cet article pourra être prise par le comité exécutif en fonction de situations ou nécessités particulières.
- Article 4/9 Les modifications aux présents statuts peuvent être apportées lors de toute réunion des comités.
Une assemblée générale des membres actifs ratifiera ces modifications à la majorité absolue (la moitié plus un) des membres présents.
- Article 4/10 Les nouveaux comités prendront leurs fonctions au 1^{er} février de l'année de l'assemblée générale de début de saison.

TITRE 5 - FONCTIONS AU SEIN DU COMITE

- Article 5/1 Le président (ou le vice-président) dirige les débats et assure la police des assemblées générales et/ou des réunions des comités. Il signe avec le secrétaire adjoint la correspondance.
- Article 5/2 Le secrétaire (et/ou le secrétaire adjoint) rédige et envoie les correspondances, les convocations et est chargé de la conservation des archives. Il établit avec le président et/ou le secrétaire adjoint l'ordre du jour et le procès verbal des diverses assemblées et réunions. Les procès verbaux seront signés par les membres du comité présents à ces diverses assemblées et réunions.
- Article 5/3 Le trésorier-comptable (et/ou le trésorier-comptable adjoint) assure la gestion financière et comptable du club et des documents afférents. Il est tenu de remettre ses comptes pour approbation à toute demande des comités.
Il est chargé de présenter le résultat de l'exercice lors des assemblées générales.
Il possède avec le président et le secrétaire la signature des comptes bancaires.
- Article 5/4 Tout membre du comité exécutif peut engager des dépenses pour le club à raison d'un maximum de 200 € (deux cent Euros) avec accord écrit ou verbal du président et/ou du trésorier-comptable. Un justificatif de ses dépenses devra être remis au trésorier-comptable après avoir été visé par le président ou le secrétaire.

Le président, le secrétaire, le trésorier-comptable ou tout membre du comité exécutif, prévu dans le cadre de l'application de l'article 4/2, a mandat pour engager le club pour une dépense en rapport avec son activité de maximum des 1/3 de l'avoir en banque moins les engagés prévus et consignés dans le dernier PV en date.
- Article 5/5 L'ensemble des membres des comités, des capitaines de route et des membres intéressés rédigent mensuellement ou bimestriellement le calendrier des randonnées.

TITRE 6 - MEMBRES

- Article 6/1 Tout membre affilié au Cyclo Club Manageois s'engage à adhérer et respecter sans réserve les présents statuts dont un exemplaire est à sa disposition au local ou sur le site du club.
- Article 6/2 Pour être affilié au club, le membre devra s'engager à participer activement aux randonnées reprises aux calendriers. Le club n'affilie pas de membre sympathisant.
Pour être affilié au club, tout membre doit s'acquitter de la cotisation annuelle. Cette cotisation sera payée au plus tard le 1^{er} novembre de la saison en cours pour la saison suivante.
Le montant de cette cotisation sera établi par le comité.
Le membre sera affilié d'office à la Fédération Francophone Belge de Cyclotourisme - F.F.B.C. - (licence) sans supplément de cotisation. Cette affiliation à la FFBC lui procurera automatiquement une assurance RC et un tarif préférentiel lors des randonnées FFBC et assimilées (voir contrats spécifiques auprès de la FFBC).
La cotisation des membres est destinée aux frais administratifs, aux frais de gestion du club, à son affiliation à la FFBC et aux frais sportifs définis dans le calendrier mensuel.
- Article 6/3 Pour que son inscription, au sein du club, soit validée, le candidat devra prouver ses capacités à s'intégrer aux différents groupes socialement et physiquement.
Pour ses capacités physiques, il pourrait lui être demandé un certificat médical d'aptitude au sport cycliste.
Le rejet ou l'admission d'une inscription devra être fondé et motivé par le comité exécutif.
- Article 6/4 Les membres s'engagent à ne passer aucun acte qui pourrait porter atteinte au bon fonctionnement du club ainsi qu'à son caractère de neutralité.
Les membres autres que le comité exécutif ne peuvent pas passer d'acte au nom du club.
- Article 6/5 Une liste des membres classés par ordre alphabétique est établie et tenue à jour par un responsable désigné au sein du comité.

Article 6/6 Chaque membre du club peut demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour d'une réunion d'un des comités. Ces points seront traités aussi rapidement que possible.
Le(s) membre(s) demandeur(s) pourra(ont) être présent(s) à la réunion des comités pour développer et argumenter le point demandé à l'ordre du jour.
La décision sera communiquée au(x) membre(s) demandeur(s) après la réunion du comité la plus proche et qui suit cette demande.
Si cette demande concerne l'ensemble des membres ou la vie du club, la réponse sera communiquée à tous soit oralement soit par affichage au local lors des réunions dominicales.

Article 6/7 Par son inscription (**paiement de la cotisation**), chaque membre :

- déclare sur l'honneur se trouver en parfait état de santé et apte à la pratique intensive du vélo.
- reconnaît, en cas d'infraction de sa part, être tenu pour seul responsable des accidents et des dommages survenus de son fait ou dont il serait la victime et renonce à toute action juridique contre les autres membres du club "Cyclo Club Manageois".
- reconnaît avoir pris connaissances des présents statuts et y adhérer.

Article 6/8 - Est considéré comme membre actif : tout membre ayant accompli au moins 8 randonnées dominicales sur l'année civile.

Article 6/9 - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Dans le cadre de ses activités cyclo touristiques et cyclo sportives, le club est amené à collecter des données à caractère personnel concernant l'adhérent. Ce dernier dispose dès lors d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur ses données personnelles en s'adressant directement au président du club. Le club pourra utiliser ces données à caractère personnel afin de satisfaire à ses obligations légales, et, sauf opposition des personnes concernées, aux fins d'exercice de son activité (notamment, affiliation aux fédérations, ententes sportives, activités sportives, etc.). Ces données pourront également être communiquées aux autorités compétentes dès lors que la réglementation l'impose.

TITRE 7 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 7/1 Il est prévu au moins une assemblée générale par an :
- assemblée de début de saison

Toute autre assemblée portera le nom d'assemblée générale extraordinaire.

La convocation à chacune de ces assemblées sera envoyée par courrier postal ou par porteur ou par courriel avec accusé de réception.

Article 7/2 L'assemblée de début de saison doit se tenir au plus tard avant la fin du mois de janvier. Dérogation possible en fonction de la disponibilité du local.

Cette assemblée portera entre autres à l'ordre du jour :

- le rapport sur le travail du comité et les activités de la saison écoulée. Ce rapport sera dressé par le président ou le secrétaire, à défaut par un membre du comité qui en aura été chargé;
- le rapport financier de l'exercice écoulé.
Ce rapport sera dressé par le trésorier-comptable, à défaut par un membre du comité qui en aura été chargé;
- un bilan sportif.
Ce bilan sera dressé par les capitaines de route, à défaut par un membre du comité qui en aura été chargé;
- un point reprenant les demandes émanant des membres affiliés;
- les directives et précisions pour la saison à venir;
- l'élection des comités (exécutif et élargi);
- un point divers.

Article 7/3 Une majorité absolue (la moitié plus un) des membres du comité exécutif ou du comité élargi peut convoquer des assemblées générales extraordinaires.

Article 7/4 A la demande de la majorité absolue (la moitié plus un) des membres actifs du club en règle de cotisation, le président et le secrétaire sont tenus de convoquer une assemblée générale extraordinaire avec à l'ordre du jour les points demandés par cette majorité de membres.

TITRE 8 - DEMISSION , REMPLACEMENT, SANCTIONS, EXCLUSION

- Article 8/1 Tout membre des comités peuvent donner leur démission à tout moment; pour cela, il la signifiera par écrit au président et au secrétaire pour information.
- Article 8/2 En cas de démission d'un membre de comité, le comité pourvoit à son remplacement en faisant appel aux candidats parmi les membres en règle de cotisation et en respect de l'article 4/4 des présents statuts. Après élection, par vote secret, en assemblée générale extraordinaire, il lui confie une fonction en son sein.
En cas de partage des voix lors du vote, un deuxième tour de scrutin sera organisé.
Si de nouveau, il y a partage des voix, l'élection est reportée et rediscutée lors d'une assemblée générale extraordinaire dans le mois qui suit.
- Article 8/3 Peuvent être frappés de sanctions les membres qui :
- commettent un acte contraire aux dispositions des statuts;
 - adoptent une attitude ou tiennent des propos susceptibles de porter atteinte au prestige et à la réputation du club;
 - commettent un acte qui porte à l'intégrité d'un cyclotouriste;
 - commettent une faute grave (la notion de faute grave est déterminée et établie par le comité élargi);
 - ne remplissent pas la fonction pour laquelle ils se sont engagés;
 - jettent leurs déchets non-biodégradables sur la voie publique.
- Article 8/4 Tout membre mis en cause sera convoqué par le comité élargi pour entendre sa défense. Présent ou absent à cette convocation, le comité statuera dans le respect des présents statuts.
La décision sera communiquée au membre incriminé dans les meilleurs délais.
- Article 8/5 Les sanctions seront le blâme et l'exclusion. L'exclusion ne pourra être prononcée qu'après le deuxième blâme.
En cas de faute grave, l'exclusion sera immédiate et notifiée au membre par écrit.
- Article 8/6 Toute proposition d'exclusion sera entérinée par un vote secret en comité élargi.
En cas de partage des voix lors du vote, un deuxième tour de scrutin sera organisé.
Si de nouveau, il y a partage des voix, la proposition d'exclusion est reportée et rediscutée lors d'une assemblée de comité élargi.
- Article 8/7 Tout membre exclu ou démissionnaire n'a aucun droit à faire valoir sur l'objet et l'avoir social du club et ne peut réclamer aucun compte.

TITRE 9 - DISSOLUTION ET LIQUIDATION

- Article 9/1 Tout cas non prévu aux présents statuts sera traité et tranché par le comité exécutif.
- Article 9/2 La dissolution du club sera proposée par le comité exécutif en assemblée générale extraordinaire.
La dissolution ne sera effective que lorsqu'elle aura été entérinée par l'assemblée générale après vote des membres actifs en règle de cotisation.
En cas de partage des voix lors du vote, un deuxième tour de scrutin sera organisé.
Si de nouveau, il y a partage des voix, la dissolution est reportée et rediscutée lors d'une assemblée générale extraordinaire dans le mois qui suit.
- Article 9/3 Dans tous les cas de dissolution volontaire à quelque moment et pour quelque cause que ce soit, l'avoir social net restant après acquittement des dettes et des charges sera versé à une association à vocation sportive et/ou caritative.
Cette association, de préférence établie dans l'entité manageoise, sera proposée et choisie lors de l'assemblée générale extraordinaire.

TITRE 10 - RANDONNEES

Organisation

- Article 10/1 Groupes d'intérêt.
Plusieurs groupes d'intérêt seront organisés chaque année sur base d'un tableau de performances/progressions établi par le comité élargi. En fonction de son état de forme, chaque membre a le libre choix du groupe et n'est pas tenu par une participation annuelle à un groupe précis. Il devra cependant se conformer aux directives propres au groupe.
- Article 10/2 Capitaines de route.
Deux capitaines de route au minimum seront désignés annuellement pour chaque groupe d'intérêt.
Ils seront élus pour une durée d'un an lors de l'assemblée générale de début de saison. Ils seront sortants et rééligibles chaque année. Ils formeront avec le comité exécutif et les commissaires, le comité élargi. Leur rôle sera de préparer les activités sportives mensuelles et exceptionnelles du club.
Ils établiront, dans la mesure du possible, les itinéraires à l'aide de logiciels informatiques et transmettront les fichiers itinéraires au responsable club pour une diffusion aux membres afin de les utiliser sur leur GPS.
Sur cette base, le comité exécutif établira le calendrier mensuel des activités.
Les capitaines de route ou les remplaçants seront également chargés de faire respecter le code de la route, les règlements et la bonne entente lors des randonnées. En cas de non-respect des dits règlements par un ou plusieurs membres, ils en feront rapport au comité exécutif qui décidera de l'attitude à adopter.
- Article 10/3 Le calendrier mensuel des activités du club (randonnées, rallyes, etc.) sera à la disposition de tous les membres au local du club au plus tard lors de la dernière randonnée du mois précédent.
- Article 10/4 **Le port du maillot du club est souhaité** lors des randonnées et rallyes proposés par le comité dans son calendrier mensuel.
- Article 10/5 Le code de la route doit être impérativement respecté.
- Article 10/6 Lors de chaque randonnée, chaque groupe d'intérêt sera formé avec un minimum de trois personnes.
Dans le cas où le groupe d'intérêt est inférieur à 3 personnes, il pourrait être intégré dans un autre groupe.
Un responsable de circuit pourra être désigné au départ de chaque randonnée et ce pour chaque groupe.

- Article 10/7 Lors des **randonnées club** (sorties club), **chaque membre roule en groupe** en fonction des groupes constitués au départ ou en cours de randonnée.
En cas d'ennuis mécaniques ou de défaillance physique d'un membre, le groupe doit attendre le cyclotouriste en difficulté et lui apporter toute l'aide nécessaire.
Dans l'esprit sportif, cette aide devrait être étendue à tout cyclotouriste en difficulté sur le parcours.
Les responsables du groupe prendront toute décision opportune à la bonne suite de la randonnée et en font rapport au président ou à un membre de comité.
- Article 10/8 Lors de la participation du club à un **rallye extérieur**, **chaque membre peut rouler à allure libre soit seul ou en groupe** selon son choix.
Il est cependant tenu de venir en aide à un membre du club accidenté ou en difficulté "mécanique".
Dans l'esprit sportif, cette aide devrait être étendue à tout cyclotouriste en difficulté sur le parcours.
- Article 10/9 **Le port du casque est obligatoire** lors de toute randonnée organisée par le club.
Le membre assume l'entière responsabilité des conséquences du non-respect de cette obligation.
Lors d'accident (chute, collision, etc.) d'un de ses membres, le club décline toute responsabilité morale ou autre pour les lésions corporelles qui en découleraient.
- Article 10/10 Toutes les remarques concernant les randonnées (club ou rallye) devront être traitées au sein du club en son local ou lors des réunions des comités. Ceci pour assurer la bonne marche et la cohésion du club.
- Article 10/11 Trois classements sur base des performances sont organisés chaque année pendant la saison de cyclotourisme - **du premier dimanche de janvier au dernier dimanche de décembre.**
- 1^{er} classement
Ce classement sera effectué sur base des kilomètres effectués lors des randonnées hebdomadaires (dimanche matin - dominicale) reprises au calendrier mensuel du club.
- 2^{ème} classement
Ce classement sera effectué sur base des kilomètres effectués lors des randonnées extraordinaire "Extra" (autres que le dimanche matin - dominicale) reprises au calendrier mensuel du club.

3^{ème} classement

Ce classement sera effectué sur base des kilomètres effectués lors de l'ensemble des randonnées reprises au calendrier mensuel du club.

Le kilométrage du membre sera pointé au départ du local et à son retour au local. Le kilométrage ne sera accordé que si le membre prend le départ du local avec le groupe.

Article 10/12 Cadeau annuel de récompense aux activités sportives

Si la trésorerie du club, clôturée au 31 octobre de l'année en cours, présente un boni, un cadeau sera offert aux membres actifs.

Est considéré comme boni, l'encaisse globale moins les charges prévues pour assumer la nouvelle saison.

Ce cadeau sera offert à tous les membres actifs en date du 31 décembre de l'année en cours, en règle de cotisation et ayant participé aux randonnées vélo dominicales (dimanche matin) de l'année civile et réaffiliés pour l'année suivante.

La valeur du cadeau sera modulée en fonction du nombre de sorties.

La valeur et le choix des cadeaux seront établis par le comité.

Dérogation à cet article pourra être prise par le comité exécutif en fonction de situations ou nécessités particulières.

Fait à Manage à la date de création du club "Cyclo Club Manageois"
le 10 février 2006

Les membres fondateurs : ALEXANDRE Daniel - BEEDLE Claude - BIAGI Ilio -
GAILLY Michel - LAGNEAUX Bernard - MANET Luc -
POPULAIRE Francis - ROMBAUX Gregory - ROUSSEAU
Michel - TOUBEAU Jean Marc - VAN WYMEERSCH
Jean Pol - VANDEN HERREWEGEN Laurent -
VANWATERMEULEN Charles

Modifié en assemblée générale le 27 janvier 2019 pour la saison 2019

Les comités élus en date du 18 décembre 2016

Le Président - faisant-fonction (ff)
Michel GAILLY

Le Vice-Président
Jean VANPOUCKE

Le secrétaire - (ff)
Michel GAILLY

Le Secrétaire adjoint (ff)
Jean Jacques DELBAR

Le trésorier-comptable
Mario MARTINES

Le trésorier-comptable adjoint
Yilmaz SEZGIN

Le responsable informatique - Webmaster

Gwetan GAILLY - (ff)

Les commissaires

Bernard ANDRE (en charge du rallye annuel 2019)
Christian LETEUL (en complément de Bernard André)
Ilio BIAGI (en charge du bilan des activités sportives)

Les capitaines de route élus en date du 27 janvier 2019

Bernard ANDRE (G1 - G2)

Jean VANPOUCKE (G1)

Jean Pierre CASSAERT (G2)

Philippe BAUDUIN (G1 et G2)

Michel GAILLY (G2 et G3)

Christian GAILLARD (G2 et G3)
